

LES SORTIES SCOLAIRES

Texte de référence :

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

- La [circulaire du 13 juin 2023](#) relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques [publiée au BO n°26 du 29 juin 2023](#).

<i>Catégorie de sortie</i>	<i>Points importants</i>	<i>Taux d'encadrement au cours de la vie collective</i>
<p><u>sorties scolaires régulières ne dépassant pas la demi-journée :</u> Elles correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande d'autorisation de sortie sans nuitée - Fiche information transport 	<p><i>Liées à des projets pédagogiques avec intervenants réguliers et agréés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie obligatoire (non payante) • Autorisation du Directeur sans condition de délai • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées • Pas d'obligation d'assurance 	<p><u>Classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine :</u> Au moins 2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 16, un adulte supplémentaire pour 8 (sortie de proximité et autre).</p>
	<p><i>Non liées à des projets pédagogiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie obligatoire (non payante) • Autorisation du Directeur sans condition de délai • Remplir le formulaire académique en ligne (https://www.ac-dijon.fr/voyage). • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées • Pas d'obligation d'assurance 	<p><u>Classe élémentaire :</u> Au moins 2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 30, un adulte supplémentaire pour 15 <i>Cas particulier : Si le lieu est à proximité et la durée inférieure à la demi-journée :</i> <i>Classe élémentaire : enseignant seul</i> <i>classe maternelle : deux adultes dont le maître de la classe jusqu'à 16 élèves. Au delà de 16, un adulte supplémentaire pour 8.</i></p>
<p><u>sorties scolaires occasionnelles :</u> Elles permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes scolaires, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.</p>	<p><u>Sortie organisée pendant les horaires habituels de la classe avec ou non la pause méridienne comprise et ne comprenant pas un temps hors temps de classe :</u> Formulaire de demande d'autorisation de sortie sans nuitée Fiche information transport Formulaire de demande d'autorisation sortie scolaire sans nuitée (AESH)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie obligatoire (non payante) 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation du Directeur à déposer au moins une semaine avant la date prévue. • Remplir le formulaire académique en ligne (https://www.ac-dijon.fr/voyage). • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées • Pas d'obligation d'assurance 	
	<p><u>Sortie dépassant le temps scolaire (hors pause méridienne):</u> Formulaire de demande d'autorisation de sortie sans nuitée Fiche information transport Liste passagers Formulaire de demande d'autorisation sortie scolaire sans nuitée (AESH)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie obligatoire (non payante) si elle se prolonge pendant la pause méridienne. • Sortie facultative si elle se prolonge hors pause méridienne • Autorisation du Directeur à déposer au moins une semaine avant la date prévue. • Remplir le formulaire académique en ligne (https://www.ac-dijon.fr/voyages) • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées et demande d'autorisation de participation de l'élève si sortie facultative. • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées si sortie obligatoire. • Assurance obligatoire (responsabilité civile et individuelle accidents corporels) si sortie facultative. 	
<p><u>Sorties scolaires avec nuitée</u> (s): <i>classes découverte, classe environnement, classes culturelles comprenant au minimum 1 nuitée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie facultative • Autorisation de l'IEN de circonscription • Délais : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une sortie en Saône-et-Loire : 4 semaines avant la date de départ. ➤ pour une sortie en France hors Saône-et-Loire : 6 semaines 	<p><u>Classe élémentaire :</u> 2 adultes au moins dont le maître de la classe. Au delà de 24 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.</p>

<u>Imprimés de base</u>	avant la date de départ. ➤ Pour une sortie à l'étranger : 6 semaines avant la date de départ. • Assurance obligatoire (responsabilité civile et individuelle accidents corporels)	<u>Classe maternelle :</u> 2 adultes au moins dont le maître de la classe. Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.
-------------------------	---	---